

223C1397
FR0011184241-FS0682

8 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ADOCIA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 septembre 2023, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (« EPIC Bpifrance ») (27-31 avenue du Général Leclerc – 94710 Maisons Alfort), a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 septembre 2023, indirectement, par l'intermédiaire de la société Bpifrance Investissement, laquelle agit pour le compte des fonds Innobio, BioAM 1B C2 et Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture dont elle assure la gestion¹, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ADOCIA et détenir 1 082 427 actions ADOCIA représentant 1 220 433 droits de vote, soit 9,43% du capital et 8,93% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance (en direct)	0	-	0	-
Bpifrance Investissement	Innobio	514 581	652 587	4,77
	BioAM 1B C2	118 030	118 030	0,86
	Bpifrance Innovation I – Compartiment Venture	449 816	449 816	3,29
Total Bpifrance Investissement	1 082 427	9,43	1 220 433	8,93
Total EPIC Bpifrance	1 082 427	9,43	1 220 433	8,93

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ADOCIA sur le marché et de la mise au porteur de 172 000 actions ADOCIA.

À cette occasion, la société Bpifrance Investissement a déclaré avoir franchi en baisse les mêmes seuils.

¹ Bpifrance Investissement est contrôlée par Bpifrance Participations, elle-même contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 49,2% par la Caisse des dépôts et consignations et de 49,2% par l'EPIC Bpifrance.

² Sur la base d'un capital composé de 11 484 602 actions représentant 13 668 229 droits de vote (compte tenu notamment de la perte de droits de vote double consécutivement à la mise au porteur de 172 000 actions ADOCIA), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.